Acte publié et certifié exécutoire le 16/10/2024

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 25 septembre 2024

DEL_20240925_16

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **22**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Emilie CORDIER Hervé MORICE - Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX Stéphanie BURNEL (absente de 19h00 à 19h15) - Eric MEIGNEN Denis ROULAND – Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT Yannick BEAUVAIS (arrivé à 19h54) - Cécile OLIVIER Marjorie GARCIA – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO Brieg PICAULT - David PELON – Didier NOUZILLEAU - Alain DESMARS (départ à 19h47)

Objet :
Mise sous pli de la propagande électorale

Convention constitutive de groupement de commande entre les villes de Saint-Nazaire, Trignac et Pornichet

Approbation et autorisation de signature

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
26 septembre 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
-
- Benoît PICHARD à Myriam LEROUX
- Magali MACE à Cécile OLIVIER
- Françoise HAFFRAY à David PELON
- Cécile NICOLAS à Didier NOUZILLEAU
- Alain DESMARS à Gilles BRIAND (à partir de 19h47)

Et que la convocation avait été faite le
18 septembre 2024

Absents : Michel CONANEC -Aurélie LE GUNEHEC

Marjorie GARCIA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le marché relatif à la prestation de mise sous pli de la propagande électorale, est arrivé à son terme. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Les Villes de Saint-Nazaire, Trignac et Pornichet ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de mise sous pli de la propagande électorale annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Finances en date du 16 septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de mise sous pli de la propagande électorale, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de mise sous pli de la propagande électorale,
- **Article 3** : D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive de groupement,
- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :